

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF593

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 43 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale. Cet article propose plusieurs modifications relatives à la taxe d'aménagement. Le Sénat a supprimé un abattement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. Des amendements similaires ayant été rejetés à l'Assemblée nationale, il est proposé de supprimer cette disposition.

Une coordination introduite par le Sénat relative à la suppression du versement pour sous-densité est maintenue.